

ANNEXE II b : RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE TECHNICIEN EN ÉNERGIES RENOUVELABLES			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités ¹) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Option A : énergie électrique Option B : énergie thermique						
Épreuve	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1. Préparation d'une intervention ³	U 1	4	ponctuel écrit	4 heures	ponctuel écrit	4 heures
E2. Réalisation et mise en service d'une installation ⁴	U 2	6	CCF ²	-	ponctuel pratique	10 à 14 heures
E3. Intervention de maintenance sur une installation et présentation des activités en milieu professionnel ⁴	U 3	4	CCF ²	-	ponctuel pratique et oral	4 à 6 heures et 30 min.

1. L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation aux baccalauréats professionnels, BP et BTS (BOEN du 8 juin 1995).

2. CCF : contrôle en cours de formation.

3. L'épreuve E1 est commune aux deux options

4. Les épreuves E2 et E3 sont spécifiques à chaque option